



**SECTION**



**DORDOGNE**

Syndicat **Force Ouvrière des Finances Publiques**

Section locale **FO DGFIP 24**

DDFiP de la Dordogne

15 rue du 26<sup>ième</sup> Régiment d'Infanterie

24 000 PERIGUEUX

\*\*\*\*\*

( : 06-86-83-13-88

@ : fo.ddfip24@dgfip.finances.gouv.fr

Site web : [www.fo-dgfip-sd.fr/024/](http://www.fo-dgfip-sd.fr/024/)

**C.T.L. du 19 Septembre 2019**

\*\*\*

**Compte Rendu**

Le CTL présidé par M FAGUET se réunit en deuxième convocation, la réunion du 17 septembre 2019 ne s'étant pas tenue faute de quorum.

**F.O.-DGFIP24** lit une déclaration liminaire (cf fichier joint).

En réponse à cette dernière; la direction précise que le transfert de la gestion d'EHPAD ou le transfert du recouvrement de l'impôt dépend certes de la situation des postes mais aussi des élus.

Ces opérations s'insèrent dans le cadre plus général du projet de nouveau réseau de proximité (NRP), projet pour lequel la concertation se poursuit.

Le président précise que la Direction est en attente de décisions par rapport aux propositions d'évolutions du NRP faites par le DDFiP en juillet, propositions communiquées à tous les agents.

De plus la direction confirme que les transferts de missions en 2020 doivent se faire avec mesure et diplomatie, compte tenu des échéances électorales.

Ainsi, la fermeture de trésoreries en 2020 n'est envisageable qu'avec l'accord des élus. Aucune fermeture n'ai été envisagée par le DDFiP en 2020.

**F.O.-DGFIP24** remarque qu'il y aura toujours des échéances électorales. Les services ont été mis dans une situation telle au niveau des effectifs par les ministres successifs qu'ils demandent à ne plus exercer certaines missions. Ils sont « à l'os » !

**F.O.-DGFIP24** souhaite qu'une vraie réponse leur soit apportée.



La direction répond qu'il est impossible d'apporter plus de précisions pour le moment, que toutefois elle le sera avant le 31 décembre et parle de fin octobre 2019.



## Travail à distance entre Le bugue et Montignac / Lalinde et Belves : (Pour information)

La direction rappelle le contenu des deux conventions de travail à distance mises en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> septembre et jusqu'au 31 décembre. elle souligne que sont exclues les opérations nécessitant un suivi particulier et notamment les opérations de dépenses complexes liées aux investissements.

De même elle considère que ces deux conventions montrent que le travail à distance est réalisable et peut constituer une réponse aux attentes des agents dans le cadre du NRP.

**F.O.-DGFIP24** précise qu'il n'a jamais été dit que le travail à distance n'est pas réalisable mais les représentants du personnel estiment en revanche que dans le cadre du NRP il ne pourra pas perdurer indéfiniment et qu'il vaudrait mieux le dire franchement aux agents concernés.

Il cite le cas concret d'un poste qui pourrait se retrouver vers 2022 avec un seul agent sur site.

**F.O.-DGFIP24** émet des doutes quant à la possibilité pour cet agent de rester sur place dans la durée.

Le président souligne que l'agent lui-même ne souhaitera peut-être pas se trouver dans cette situation, surtout s'il a des attaches dans un département voisin.



## Bilan du déploiement du télétravail : (Pour information)

La direction rappelle que le télétravail a débuté en mars dans le département avec 17 agents. Elle a questionné les agents et chefs de services concernés.

Ce questionnaire présente des résultats très positifs

- Les agents et chefs de service estiment que le déploiement s'est effectué dans de bonnes conditions, du fait notamment de la très bonne préparation par le service RH et la CID.
- Les agents souhaitent reconduire le télétravail, certains souhaitant toutefois élargir la quotité télé-travaillée, la durée avait été limitée à un jour par semaine sauf exception dans un cadre médical.

**F.O.-DGFIP24** indique qu'il a eu récemment connaissance d'un service où la gestion des congés a posé problème et souhaite savoir si un télétravailleur peut être amené à revenir dans son service en cas de difficulté.

La direction répond par l'affirmative dès lors qu'il s'agit d'une demande ponctuelle dans l'intérêt du service. La gestion des congés constitue d'ailleurs l'un des points soulevés par les chefs de services si le nombre de télétravailleurs devait augmenter dans leur poste.

Cette dernière précise qu'elle est dans l'attente du feu vert de la Direction générale avant de lancer la campagne de recensement des candidatures pour 2020. Il rappelle qu'il n'y a pas de reconduction tacite au télétravail. Le quota de chaque Direction a été fixé à 10 %.



## Modification des horaires d'ouvertures du CFiP de RIBERAC : (Pour avis)



La direction s'étonne des réactions suscitées par la modification des horaires d'ouverture au CFiP de Ribérac.

Elle rappelle que dans le cadre de l'intégration des trésoreries de Sarlat et Bergerac au sein de leur CFiP respectif, la Direction a également été amenée à prendre position sans suivre l'avis de la majorité.

C'est toujours in fine le Directeur qui décide des horaires d'ouverture au public.

**F.O.-DGFIP24** souligne qu'à Bergerac et Sarlat, il s'agissait de services qui intégraient un nouveau bâtiment alors qu'à Ribérac il s'agit de modifier les horaires existant entre les services déjà implantés.

En outre, c'est la méthode qui est contestée en écartant les voix du SIE : il aurait fallu dès le départ les informer qu'ils ne participaient pas à la consultation.

La direction conteste avoir écarté les voix du SIE.

Au regard de l'ensemble des éléments dont les résultats du vote, il a semblé légitime de donner suite à la demande de la Trésorerie. Il insiste sur le fait que les horaires d'ouverture d'un service ne dépendent pas uniquement du souhait exprimé par la majorité des agents.

Il rappelle que les chefs de service lui ont indiqué au départ être d'accord pour modifier les horaires et qu'il leur a néanmoins demandé de consulter expressément les agents. Pour autant, il n'y a jamais eu d'ambiguïté quant au fait qu'in fine c'est au Directeur de décider des horaires d'ouverture.

Le président observe que si tous les chefs de service étaient d'accord, il n'y a pour autant aucun vote favorable côté SIE. L'équipe de direction indique que le responsable du SIE n'a pas voté.

**F.O.-DGFIP24** constate qu'il s'agit d'une nouvelle diminution de l'accueil du public sur Ribérac du fait de problèmes d'effectifs au sein des postes. Pour autant, il comprend la demande des agents de la Trésorerie.

La direction souligne qu'au-delà de la réduction des horaires d'ouverture, c'est plutôt la fermeture à 12h15 qui a soulevé l'opposition des collègues.

**F.O.-DGFIP24** rappelle la charge de travail liée à l'accueil dans les services comme il a encore pu être constaté récemment.

La direction conclut en indiquant que la fin de la gestion des espèces dans les services en juillet 2020 va modifier sensiblement l'activité de la caisse et donc de l'accueil et qu'il sera sûrement possible de revoir les horaires en fonction des besoins.

Le Président soumet la question au vote.

**F.O.-DGFIP24** s'abstient du fait de la diminution des horaires d'ouverture au public mais comprend la nécessité de ce changement pour les collègues concernés.



## Mutualisation DDFiP et Préfecture : (Pour information)

La direction précise qu'il existe deux dispositifs distincts :

- D'une part, la mise en place d'un secrétariat général commun (SGC) qui ne concerne pas la DDFiP
- D'autre part, la mutualisation de certains moyens.

Le SGC sera une structure interministérielle, disposant d'un budget dédié, avec des emplois, placée sous l'autorité du Préfet. Elle couvre non seulement les aspects immobiliers et budgétaires mais également la gestion des ressources humaines.

En revanche, s'agissant de la DDFiP, il s'agit simplement d'approfondir avec la Préfecture et les DDI la mise en commun de certains moyens bien ciblés par la circulaire du premier ministre du 2 août 2019.

**F.O.**-DGFIP24 estime que la circulaire n'établissait pas une distinction aussi nette, ce qui a d'ailleurs inquiété les agents concernés qui ne souhaitent pas relever de la préfecture.

La direction indique qu'il a réunis tous les agents du BIL pour leur expliquer le projet, rappelant que la mutualisation existe déjà. Il semble utile de mieux utiliser le parc automobile ou les salles de réunion. S'agissant du courrier, la mutualisation permettrait d'effectuer des économies budgétaires et de rationaliser l'utilisation des locaux.

**F.O.**-DGFIP24 souligne que la DDFiP gère actuellement 1 plus gros volume de courrier et que les agents s'inquiètent de l'augmentation de la charge de travail.

La direction répond que le service a perdu énormément de courrier à traiter ces dernières années du fait notamment de la dématérialisation.

**F.O.**-DGFIP24 répond que nous pourrions revenir à deux sacoches par semaine.

La direction répond que ce n'est pas l'affranchissement de courrier supplémentaire qui soulève le plus d'interrogations mais plutôt le tri du courrier.

**F.O.**-DGFIP24 indique que les agents espèrent avoir du soutien.

La direction souligne que rien n'a encore été discuté mais qu'il serait tout à fait normal que la DDFiP reçoive de l'aide des agents actuellement en charge du courrier côté préfecture/DDI et en particulier pour le tri et les navettes internes.

**F.O.**-DGFIP24 a constaté que les agents craignent de ne plus avoir le même chef.

La direction répond que les agents ne seront pas placés sous l'autorité du préfet. Il s'agit de mutualiser des moyens et non de transférer des emplois.

\*\*\*

**Les élus FO DGFIP24:**

**Titulaires**

Sandrine THYSSEN,  
Gaëtan LEJEUNE

Rejoignez **FORCE OUVRIÈRE** – Le syndicat qui reste un syndicat  
Libre et Indépendant  
1<sup>ère</sup> Organisation Syndicale dans la Fonction Publique d'État  
Pour nous le plus important c'est **FO**rcément vous